

COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2023

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Lionel STICKEIR, Maire.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, François BARTOLOMEO, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGEON, Laurent LEVEQUE, Gilbert PIERRAT (a reçu procuration de Gilles WEYER), Audrey QUAGLIA.

Excusés: Hélène LAISSY, Frédéric PEROZ, Gilles WEYER (a donné procuration à Gilbert PIERRAT).

Secrétaire de séance : Emilie CLAUDON

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2023

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal N°5 du 03 Février 2023 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2023 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Projet : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Montant total de l'opération HT : 29 391.00 €

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat Fonds Vert	80 %	23 512.80 €
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres		5 878.20 €
Emprunts		0.00 €
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		29 391.00 €

Le conseil municipal ou communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

AVENANT BAIL DE LOCATION DE CHASSE COMMUNALE FORET COMMUNALE DE FIMENIL LOT 1 PARCELLES 1 A 34

La commune de Fiménil, suivant délibération du 08/04/2022 a donné à bail à la société de chasse Communale de la « Sainte-Hubert », le droit de chasse sur les propriétés communales de Fiménil pour une période de 3 année consécutive qui commenceront le 01/04/2022 et finiront le 31/03/2025, moyennant une redevance annuelle de 1 800.00 € euros, qui sera versée dans la caisse du receveur municipal.

Le conseil municipal a décidé de réduire le montant de la redevance annuelle à 1600.00 euros à compter de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant de la location annuelle à 1 600.00 € à compter de 2023.
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le Maire présente les résultats du compte financier unique 2022 puis quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Gilbert PIERRAT est élu Président.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte financier unique 2022 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 138 097.12 €

Recettes : 214 213.81 €

Report : + 11 832.46 €

Excédent de fonctionnement + 87 949.15_€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 148 054.13 €

Recettes : 152 288.59 €

Report : - 19 315.24 €

Restes à réaliser 2022 : + 16 965.00 €

Excédent d'investissement : + 1884.22 €

Excédent global de clôture : 89 833.37 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 de la commune et adopté le compte financier unique qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 15 080.78 €
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 87 949.15 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0 €
- En recettes pour un montant de : 16 965.00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Compte 1068- excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Ligne 002- Résultat de fonctionnement reporté : + 87 949.15 €
- Ligne 001- Déficit d'investissement reporté : - 15 080.78 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.37 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRIBUTIONS 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les contributions de la commune aux EPCI comme suit :

- Commission syndicale Biens Indivis 4 250 €
- Commission syndicale salle St-Nicolas 5 200 €
- SIVIC 900.00 € (Estimation)
- SMIC 170.00 €
- Maison de retraite 61 €

SUBVENTION 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux organismes suivants au compte 65748 :

- Association Fiménil en fêtes : 100.00 €
- La Dame de Champ : 100.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Après avoir pris connaissance du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2023 établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 228 538.96 €

Recettes : 228 538.96 €

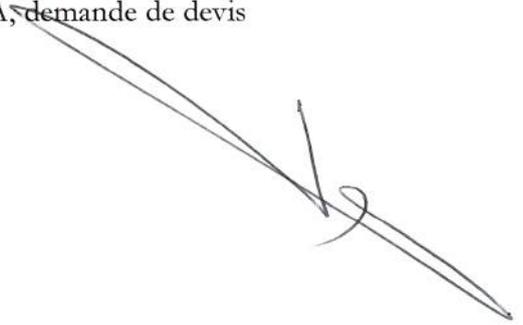
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 59 448.66 €

Recettes : 59 448.66 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Entretien des fossés par Ets TACCA (1.50 € ml) demande de devis
- Entretien des Bois d'eau maison ROLLER par ETS TACCA, demande de devis



)

)

)

)